

AVENANT N°1 RÈGLEMENT PROMO DECOUVERTE 2016

ARTICLE 3 - CONCURRENTS

Pourront disputer les épreuves PROMO-DECOUVERTE, les coureurs de toute nationalité, détenteurs d'une licence **NCO pour la première ou la seconde année sans avoir été titulaire d'une licence NCA au préalable**, ou NJC délivrée par la F.F.M. et valable pour l'année en cours.

La participation à **cette** catégorie pourra également se faire ponctuellement avec une licence une manifestation aux conditions suivantes :

- un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins de 1 an.
- et une pièce d'identité.

Les pilotes ne remplissant pas toutes ces conditions devront prendre contact avec le service Promosport avant l'épreuve, pour informations complémentaires au 01.49.23.77.25

3.1 - Peuvent participer aux épreuves PROMO-DECOUVERTE (*)

Les coureurs ayant couru dans la catégorie PROMO-DECOUVERTE 2015 à l'exception des coureurs ayant terminé 3 fois dans les 5 premiers en Promo Découverte au cours de l'année 2015, les coureurs n'ayant jamais été titulaires d'une licence compétition annuelle, les féminines n'ayant jamais été classées en Promosport ou en Superbike.

3.2 - Ne peuvent participer aux épreuves PROMO-DECOUVERTE

Les coureurs ayant été antérieurement à l'année 2016 titulaires d'une licence compétition annuelle NCA, **NCB (à l'exception de ceux correspondant à l'article 3)**, FIM Europe ou autre, la CNV se réserve le droit de refuser tout engagement qui ne correspondrait pas à l'esprit de la formule.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016